

La politique agricole commune à la croisée des chemins

Jean-Luc Demarty*

A partir de 1974, la Politique agricole commune se trouve de plus en plus remise en question par la croissance des excédents, liée au fait que la CEE parvient à l'autosuffisance sur des produits tels que les céréales, le sucre, les viandes bovines. Actuellement, la production agricole finale de la CEE croît à un rythme annuel de 2 % en volume, incompatible avec celui de la demande : compte tenu des perspectives démographiques et de la saturation des besoins, on peut au mieux espérer que la croissance de la consommation de produits agro-alimentaires atteigne 1 % par an. La PAC n'assure donc plus un équilibre entre l'offre et la demande et constitue une charge budgétaire de plus en plus lourde. Le Conseil européen de février 1988 a pris acte de l'urgence de la réforme de la PAC et annoncé les premières décisions. Plusieurs thèses sont en présence, dont les avantages et inconvénients sont ici présentés : les Pays-Bas et le Royaume-Uni sont pour une forte réduction des prix, mais qui serait brutale en cas d'excédents élevés et donc d'un coût social important ; la RFA opterait pour une généralisation des quotas, système qui figerait les structures peu compétitives ; une politique des prix modulée selon la place qu'occupent les produits agricoles dans les échanges mondiaux serait plus conforme aux intérêts français.

**Jean-Luc Demarty est chef du bureau de l'Agriculture et des Industries agro-alimentaires à la direction de la Prévision du ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.*

L'accord conclu lors du Conseil européen de Bruxelles les 11, 12 et 13 février dernier a été l'occasion d'un large débat sur la Politique agricole commune (PAC), suivi de décisions importantes. L'apparition puis la croissance rapide d'excédents structurels pour un grand nombre de produits, la chute des marchés mondiaux et la montée corrélative des coûts budgétaires aboutissent inévitablement à poser la question de l'adaptation de la PAC aux nouvelles réalités.

Tout d'abord un bilan de vingt-cinq ans de politique agricole commune sera effectué, puis les différentes politiques possibles seront passées en revue et une proposition d'orientation française sera dégagée.

Bilan de la PAC

La CEE à douze compte environ 6,9 millions d'exploitations de plus de 1 ha (5 millions dans la CEE à dix) d'une taille moyenne de 17 ha. Outre leur exiguïté, les exploitations européennes se caractérisent par un rythme de décroissance assez lent de leur nombre (-1,6 % par an) et une grande hétérogénéité. Ainsi la taille moyenne des exploitations est de 70 ha au Royaume-Uni et de 6 ha en Grèce.

Par ailleurs la part de la valeur ajoutée agricole dans le PIB se réduit comme celle de l'emploi agricole dans l'emploi civil total. De 1970 à 1985 pour la CEE à dix, la première est passée de 5,4 à 3,4 % et la seconde de 10 à 7 %.

Du point de vue des deux indicateurs cités ci-dessus, la France se situe dans la moyenne communautaire (3,7 et 7,0 % en 1985). Toutefois elle dispose de deux atouts importants. Le nombre d'exploitations agricoles y est en décroissance rapide (plus de 3 % par an). La taille de ses exploitations est plus élevée que la moyenne (30 ha). En outre ce résultat sous-estime l'efficacité de l'agriculture française si l'on considère que 18 % des exploitations réalisent 62 % du revenu brut et des livraisons. Mais *a contrario* se trouve posé le problème social des petites exploitations.

La production agricole croît plus vite que les débouchés

De 1964 à 1974, année de rupture (premier choc pétrolier, premier élargissement), la production agricole finale de la France croissait en valeur de 2,8 % par an, légèrement plus rapidement que celle de la CEE à six. La demande communautaire de produits agricoles et alimentaires augmentait à un rythme voisin. Mais déjà des excédents structurels apparaissaient sur certains produits comme le beurre, le vin, le sucre, le blé tendre. Cependant la CEE à six demeurait largement déficitaire en dehors de ces quelques exceptions pour lesquelles nos partenaires absorbaient quand même l'essentiel de nos exportations.

Avec le recul du temps, cette période a constitué l'âge d'or du Marché commun agricole pour la France qui écoulait ses produits agricoles au prix fort auprès de ses partenaires. Le revenu agricole réel par exploitation, en croissance forte de 5 % par an jusqu'au premier choc pétrolier, était soutenu par les consommateurs européens avec des coûts budgétaires limités.

Cette politique était adaptée à l'objectif d'autosuffisance. Mais elle avait sous-estimé la stimulation de l'offre chez nos partenaires, consécutive aux prix garantis élevés, qui allait réduire progressivement nos débouchés. L'entrée de la Grande-Bretagne, fortement déficitaire en produits agricoles, aurait dû donner à la France un nouveau ballon d'oxygène. En réalité il n'en fut rien et la période qui débuta en 1974 peut être caractérisée par :

- l'explosion des excédents exportables vers les pays tiers avec des restitutions. De 1974 à 1984 pour la CEE à dix, les taux d'autosuffisance sont passés de 91 à 116 pour les céréales, de 90 à 130 pour le sucre, de 102 à 121 pour les matières grasses de lait, de 95 à 108 pour la viande bovine ;

- la dégradation de la position relative de la France. Ainsi, toujours de 1974 à 1984 et dans la CEE à dix, la part de la France se dégradait de 27,4 à 25,3 % de la production agricole finale et de 29,1 à 25,3 % de la valeur ajoutée. Malgré tout, la production agricole finale de la France a continué à croître au rythme de 1,8 % par an ;

- un revenu réel par exploitation stagnant dans la Communauté depuis le premier choc pétrolier. Il s'est sensiblement réduit en France jusqu'en 1980 (-2,6 % par an) et s'est stabilisé depuis à un niveau un peu supérieur au point bas atteint en 1980.

La production agricole finale de la CEE croît actuellement au rythme de 2 % par an en volume. Cette dynamique est incompatible avec celle des débouchés.

Dans la Communauté, on ne peut espérer une croissance de la consommation de produits agro-alimentaires supérieure à 1 % par an compte tenu de la démographie et de la saturation des besoins. Par ailleurs la croissance de la demande, même limitée, ne se porte pas sur les produits les plus excédentaires. Ainsi l'utilisation intérieure de céréales et de viande bovine stagne depuis de nombreuses années, celle de vin de table régresse rapidement.

Au plan externe, l'écart entre la croissance de l'offre et celle de la demande communautaire génère mécaniquement des excédents qui augmentent très rapidement dès lors que l'autosuffisance est dépassée. A cet égard l'exemple des céréales est particulièrement éclairant. En tandance les excédents communautaires s'accroissent de 3 millions de tonnes par an, soit de plus de 10 % en volume, quand les échanges mondiaux progressent de 2 à 3 % par an sur longue période.

Le solde extérieur s'est amélioré mais reste fragile

De 1973 à 1986 les exportations agro-alimentaires de la CEE à douze ont triplé de 9,6 à 28,3 milliards de dollars. Dans le même temps le taux de couverture des importations par les exportations est passé de 30 à 55 %. A cet égard un plafond semble atteint aujourd'hui, compte tenu de la part de la CEE dans les exportations mondiales de certains produits (16 % en blé, 15 % en sucre, 24 % en viande bovine, de l'ordre de 45 % en produits laitiers) et des importations inéluctables (produits tropicaux, produits de la pêche, matières premières agricoles à usage industriel). En outre il faut souligner que la moitié des exportations agro-alimentaires sont réalisées à l'aide de restitutions.

Les exportations agro-alimentaires de la France ont été multipliées par cinq entre 1973 et 1987 pour atteindre 148,5 milliards de francs, ce qui correspond à un accroissement de 40 % en francs constants. Le solde est passé de 2,5 à 30,3 milliards de francs mais stagne depuis 1985.

Cependant il convient de nuancer ce constat plutôt positif. Premièrement le solde des produits transformés marque une tendance à la réduction depuis 1981. Sa part est passée pour la période étudiée de 70 à 30 % du solde agro-alimentaire. Encore plus préoccupant, le solde des produits fortement transformés, dits de seconde transformation, est en dégradation très rapide. Il est négatif de 5,6 milliards de francs en 1987, et le taux de couverture est passé de 90 à 60 % en sept ans. Deuxièmement la moitié de nos exportations à destination des pays tiers sont fragiles car elles dépendent du versement des restitutions. Les exportations réalisées de cette manière sont du même ordre de grandeur que le solde agro-alimentaire global, ce qui signifie que la suppression des restitutions pourrait annuler notre solde extérieur agro-alimentaire global.

Les coûts budgétaires ont explosé

Les dépenses du FEOGA Garantie atteindront 28,7 milliards d'Ecus en 1988 contre 3,1 milliards en 1974, montants correspondant respectivement à 0,74 % et 0,34 % du PIB communautaire. Cela représente une croissance en volume de 8 % par an. Cette évolution est due à l'apparition et à la croissance rapide d'excédents structurels sur tous les grands produits agricoles.

La France continue de recevoir davantage qu'elle ne verse au titre du FEOGA Garantie. Son solde net, après s'être annulé en 1984, se redresse fortement depuis cette date sous l'effet du gonflement des restitutions. Il a atteint 900 millions d'Ecus en 1986 et devrait largement dépasser le milliard d'Ecus en 1988. Ce redressement récent est cependant directement lié aux mouvements de prix et de taux de change de ces dernières années. Le transfert au bénéfice de la France calculé à prix et taux de change constants a tendance à s'éroder depuis une quinzaine d'années.

Perspectives d'avenir

L'adaptation de la PAC est devenue inévitable. Mais le choix des modalités de cette adaptation reste ouvert.

Deux grandes options

L'option néerlandano-britannique : la baisse sévère des prix

Contrairement à certaines idées reçues, l'élasticité de l'offre de produits agricoles aux prix n'est pas négligeable. Elle est en France, tous produits agricoles confondus, de l'ordre de 0,3. Certains produits connaissent même une élasticité supérieure : céréales, oléagineux, lait.

Le Royaume-Uni et les Pays-Bas s'appuient sur ce type de résultats pour préconiser une baisse des prix susceptible de mieux ajuster l'offre à la demande.

Au plan strictement économique cette politique présente des avantages. Elle optimise l'allocation des ressources au sein de l'économie ; pour les produits dont l'offre est suffisamment élastique, elle permet de bloquer les excédents avec des baisses de prix socialement supportables ; elle stimule la demande interne ; elle est désinflationniste en restituant aux consommateurs les gains de productivité réalisés ; elle améliore la compétitivité des industries utilisatrices et donc accroît les débouchés en Europe pour la production agricole ; elle est budgétairement efficace par le double jeu d'une croissance ralentie de l'offre et d'une baisse de l'écart entre prix intérieurs et prix mondiaux.

Mais elle n'est pas sans inconvénients. Elle est d'une grande brutalité lorsque les excédents atteignent des niveaux élevés. Dans de tels cas, les baisses de prix nécessaires pour revenir à l'équilibre entre l'offre et la demande sont très importantes. Le lait était dans cette situation en 1984. La seule alternative aux quotas était une baisse immédiate du prix du lait de 12 %. Ceci est à l'évidence aujourd'hui le cas du vin de table et de l'huile d'olive. Par contre il est tout à fait possible de bloquer ou de limiter la croissance de l'offre par une politique de baisse de prix continue et progressive. En outre, si la baisse de prix est forte et brutale, des aides directes d'accompagnement doivent être versées non seulement aux petites exploitations, mais aussi aux exploitations moyennes. Leur coût budgétaire risque alors d'être plus important que les économies réalisées grâce à la baisse de prix.

Le choix effectué par les Pays-Bas et le Royaume-Uni peut aisément être expliqué par la grande technicité de leurs agriculteurs et la taille économique de leurs exploitations. La valeur ajoutée par exploitation y représente respectivement 3,5 à 2,7 fois la moyenne communautaire, contre 1,7 pour la France.

L'option allemande : généralisation des quotas et prix élevés

La RFA défend traditionnellement la généralisation des quotas qui représentent le prix que la société allemande est prête à payer pour le maintien d'agriculteurs nombreux et peu efficaces mais entretenant l'environnement naturel.

Ces systèmes présentent deux avantages principaux. Ils assurent le respect du volume de production souhaité s'ils sont correctement appliqués. Les dépassements constatés dans le secteur du lait sont attribuables à une mise en œuvre laxiste des quotas et non à leur inefficacité. A court terme, ils maximisent le revenu des agriculteurs en place sous la contrainte de blocage de la production.

Mais leurs inconvénients sont très importants. Ils figent les structures en maintenant les exploitations les moins compétitives et en décourageant la modernisation ; ils contrecarrent la spécialisation à l'intérieur de la Communauté. A cet égard l'exemple du sucre est particulièrement éclairant. Ainsi la France a vu ses exportations de sucre à destination de la CEE divisées par quatre en volume depuis 1973. Les quotas ont conduit à une logique d'autosuffisance nationale. Ils sont inflationnistes en favorisant des prix élevés. Il est difficile aux pouvoirs publics de résister aux revendications des producteurs quand les conséquences budgétaires d'une hausse de prix sont faibles (du même ordre de grandeur en pourcentage que celle-ci compte tenu du blocage de la production) : le prix du sucre à la production (quota A) est ainsi resté pratiquement stable en termes réels depuis 1973 malgré des rendements qui croissent de plus de 3 % par an. Les quotas pénalisent les industries utilisatrices, donc leur compétitivité vis-à-vis de leurs concurrents étrangers. Ces prix élevés peuvent retarder l'apparition d'industries nouvelles. Les quotas génèrent une réglementation tentaculaire et une bureaucratie coûteuse. Ils sont quasi irréversibles. En effet la sortie du système nécessite l'indemnisation des producteurs qui bien souvent ont acheté fort cher leur droit à produire au premier bénéficiaire du quota à titre gratuit.

Compte tenu de ces inconvénients, les quotas doivent être considérés comme des instruments de dernier recours.

Propositions pour une orientation française

Il faut avant tout éviter la mise en place de quotas généralisés sur tous les produits agricoles. Mais la réforme de la PAC ne peut être réduite à une simple recommandation de baisse généralisée de tous les prix agricoles pour rétablir les équilibres de marché, voire à une suppression totale du soutien à l'agriculture.

Une orientation adaptée à la place de chacun des produits agricoles dans les échanges mondiaux

Il convient de distinguer entre les produits qui font l'objet d'échanges mondiaux substantiels (céréales, sucre, oléagineux) et ceux pour lesquels les échanges mon-

diaux sont marginaux par rapport à la production (produits laitiers, viande, vin de table). Pour les premiers, les prix mondiaux correspondent, en tendance sur longue période, aux coûts de production de l'offre plus compétitive. C'est le cas du blé et du sucre pour lesquels le commerce mondial représente 20 % de la production. Pour les seconds, les prix mondiaux sont peu significatifs compte tenu de la faiblesse des échanges et de l'importance des protections tarifaires et sanitaires.

Cette dichotomie recouvre les grandes cultures végétales d'un côté, les productions animales et méditerranéennes de l'autre. La CEE est désormais exportatrice nette de tous ces produits et en général ses excédents croissent plus vite que le commerce mondial sur des marchés actuellement très déprimés. La PAC doit se transformer pour tenir compte de ces nouvelles réalités.

En ce qui concerne les grandes cultures végétales, la CEE ne peut viser raisonnablement plus que le maintien de ses parts de marché à l'exportation. Cet objectif nécessite une baisse progressive des prix afin de réduire le rythme de croissance de l'offre et de stimuler la demande. Cette politique est possible car l'élasticité au prix de l'offre communautaire n'est pas négligeable et les coûts de production des producteurs européens les plus compétitifs leur permettent de soutenir la concurrence internationale. Ainsi le prix réel des céréales devrait baisser de l'ordre de 5 à 6 % par an au cours des prochaines années. Cette politique pourrait être rendue plus supportable par quelques aides directes communautaires limitées aux petits producteurs des seuls produits faisant l'objet d'une baisse de prix. Elles seraient financées par les économies réalisées grâce à la baisse de prix.

L'exemple des produits de l'élevage hors sol montre qu'il est possible de faire appel aux mécanismes de marché à l'intérieur de la Communauté. L'offre et la demande communautaires s'équilibrent à un prix supérieur à un prix mondial peu significatif, tout en assurant aux uns et aux autres un prix équitable qui, du fait des progrès de productivité, baisse de 3 à 4 % par an en termes réels, avec des coûts budgétaires quasi inexistantes. L'application de la même logique dans le secteur de la viande bovine rétablirait l'équilibre offre-demande, une fois disparus les effets des quotas laitiers.

S'agissant du lait, la voie des quotas a été retenue par suite de la petite taille des exploitations et faute de décisions adéquates prises en temps utile. Il n'aurait peut-être pas été inconcevable de faire baisser le prix réel du lait de 2 à 3 % par an depuis une dizaine d'années pour obtenir les mêmes effets qu'avec les quotas. Toutefois, la plupart des pays développés protègent également leur production laitière à des niveaux de prix comparables à ceux de la Communauté.

Dans le cas de l'huile d'olive et du vin de table, la limitation quantitative de l'offre constitue probablement l'instrument le plus adapté à la situation.

Pour tous ces produits, l'exportation vers les pays tiers ne peut être encouragée, compte tenu de sa faible rémunération. Toutefois, il n'est pas exclu que des débouchés puissent se développer pour des produits très fortement transformés pour lesquels un prix plus élevé du produit agricole de base ne serait plus un handicap insurmontable.

Cette orientation est avantageuse pour la France

Si notre pays acceptait la création de quotas dans le secteur des grandes cultures, il perdrait rapidement la plupart de ses débouchés communautaires comme dans le cas du sucre. L'expérience a montré qu'il n'est guère possible d'échapper à la logique de l'autosuffisance nationale lors de la fixation des quotas. Par ailleurs l'objectif de maintien de la part communautaire du marché mondial serait difficilement compatible avec une limitation physique de l'offre.

Au contraire, une politique de baisse de prix raisonnable permettrait de retrouver des parts de marché communautaires. En effet, la France dispose avec la Grande-Bretagne des coûts de production unitaires en grandes cultures parmi les plus bas de la CEE. Pour le blé par exemple, les coûts variables français et britanniques sont comparables à ceux des Etats-Unis sur la base d'un taux de change d'équilibre, dont il est généralement admis qu'il se situe entre 6,50 et 7 francs pour un dollar.

Une autre présentation de la politique de baisse des prix serait de rapprocher les prix de soutien communautaires des prix de soutien américains. En effet il est logique de se situer par rapport à l'exportateur dominant qui est loin d'avoir les coûts de production les plus bas. Ainsi pour le blé, le prix de soutien communautaire est actuellement de 10 à 15 % au-dessus du prix de soutien américain (« target price ») aux mêmes stades de commercialisation pour une parité du dollar de 0,95 Ecu (taux du marché = 0,8 Ecu). Or il est prévu de réduire le « target price » nominal américain de 3 % par an, soit 7 % en termes réels, au cours des prochaines années. Pour rester un exportateur compétitif, la CEE doit donc suivre le mouvement.

Cependant, la politique de baisse de prix des grandes cultures devrait amener la partie la moins compétitive des exploitations françaises spécialisées à se reconvertir. A cet égard la production de viande bovine extensive pourrait constituer un débouché intéressant, mais à trois conditions : autoriser la constitution de grandes exploitations ; diminuer la part des prélèvements fiscaux et sociaux assis sur le facteur terre ; réduire les garanties à l'intervention qui prennent souvent la place de débouchés commerciaux permanents et qui bénéficient surtout à la production bovine intensive pour laquelle la France ne dispose pas d'avantages décisifs par rapport à ses concurrents commerciaux.

En outre, notre production hors sol qui utilise davantage de céréales que celle de la plupart de nos partenaires devrait améliorer sa compétitivité relative grâce à la baisse du prix des céréales.

Une politique d'accompagnement est nécessaire

Les efforts réalisés par la Communauté devraient être valorisés dans la négociation qui débute au GATT. Ils devront s'accompagner de mesures significatives de la part de tous les contractants, non seulement les grands exportateurs, mais aussi les importateurs comme le Japon. Ce pourrait être aussi l'occasion de régler une fois pour toutes la question des produits de substitution aux céréales. La réduction

multilatérale des soutiens fera remonter les prix mondiaux, ce qui est de l'intérêt de tous les exportateurs.

Quelques aides directes communautaires pourraient être versées aux petits producteurs, mais pour les seuls produits concernés par des baisses de prix importantes et à l'intérieur d'enveloppes limitatives. A cet égard, il convient d'écarter les propositions d'aides généralisées au revenu de la Commission, qui sont inadaptées, incontrôlables, et bénéficieraient surtout à l'Europe du sud, peu concernée par les baisses de prix.

Certaines utilisations industrielles des produits agricoles pourraient être encouragées. Toutefois, il s'agit avant tout d'aider, en phase de démarrage, les innovations à fort contenu en progrès technique susceptibles de devenir rentables ultérieurement. A cet égard il est douteux que l'éthanol carburant remplisse ces deux conditions.

Le Grand marché intérieur devra effectivement se traduire par la suppression de toutes les distorsions de concurrence à l'intérieur de la CEE, ce qui concerne notamment les M.C.M. et la fiscalité.

La politique agricole française devrait aussi être modifiée. Héritière des grandes lois d'orientation de 1960 et 1962, elle n'est plus adaptée aux évolutions nécessaires de la PAC. Il serait utile de réfléchir à l'allègement progressif du contrôle des structures, à l'assouplissement du statut du fermage dans une période où la baisse du prix des grandes cultures entraînera la poursuite de la baisse du prix de la terre, et à l'extension des formes sociétaires.

De même les éventuelles distorsions entraînées par la fiscalité agricole, qu'elle soit d'Etat ou locale, et par l'assiette des cotisations sociales devraient faire l'objet d'une analyse d'ensemble. A cet égard il ne s'agit pas tant d'alléger la charge pesant sur l'agriculture que de la répartir de façon plus satisfaisante.

Les conséquences économiques et sociales de la modernisation de la PAC ne pourront être ignorées. Pour l'essentiel, celles-ci devront être traitées au plan national. Au préalable, il est indispensable d'étendre le droit de la faillite à l'agriculture. Les exploitations économiquement saines, mais en difficulté du fait de mauvaises anticipations ou de conseils erronés, pourraient faire l'objet de procédures de redressement, notamment par restructuration de l'endettement. Cet effort incombera en priorité aux créanciers, en particulier au Crédit agricole, dans un cadre proche du droit commun des entreprises, même si une incitation de l'Etat, voire d'autres collectivités publiques, ne doit pas être exclue *a priori*. S'agissant des agriculteurs dont la situation est trop dégradée pour faire l'objet de procédures de redressement, il appartiendra à la collectivité de faciliter leur sortie de l'activité agricole dans des conditions humainement acceptables.

Enfin si, pour des raisons d'aménagement du territoire tout à fait légitimes, il était décidé de maintenir davantage d'agriculteurs que la situation des marchés ne le justifie, cette politique devrait être mise en œuvre de façon transparente, complètement déconnectée de la politique agricole. Dans ce cas, elle concernerait aussi le maintien en zones rurales d'autres activités que l'agriculture.

Conclusion

Les aspects agricoles de l'accord du Conseil européen de Bruxelles du 13 février 1988 constituent une première étape positive. Les « stabilisateurs agricoles » entraîneront une baisse automatique des prix en Ecus dès lors que la production dépassera une quantité maximale garantie. Cette baisse est plafonnée à 3 % par an dans le cas des céréales.

Il conviendra d'éviter une compensation même partielle de la baisse automatique de prix par une hausse des prix réglementaires en Ecus lors des décisions de prix relatives à la campagne 1988-1989. Pour les céréales, il serait même souhaitable de baisser les prix en Ecus à cette occasion pour éviter que le démantèlement éventuel du stock de M.C.M. négatifs français (5 %) ne se traduise par une hausse de même ampleur en francs pour les utilisateurs, du fait de l'entrée dans le système de stabilisateurs automatiques par une taxe de coresponsabilité et non par une baisse de prix.

A moyen terme, le gel des prix réglementaires en Ecus devrait se traduire pour les céréales, après application du stabilisateur automatique, par la baisse des prix nominaux en marks (monnaie qui s'apprécie le plus et sur laquelle est donc de fait indexé l'Ecu vert qui sert à fixer les prix) de 3 % par an, c'est-à-dire, compte tenu d'un taux d'inflation allemand de l'ordre de 1 %, une baisse des prix réels de 4 % par an dans la CEE, encore un peu en deçà de ce qui serait techniquement nécessaire.

S'agissant des oléagineux, les prix baisseront en 1988 respectivement de 5 à 10 % pour le colza, de 15 à 25 % pour le tournesol et de 0 à 25 % pour le soja selon l'évolution des surfaces. Si les surfaces de tournesol devraient se stabiliser dès 1989, il n'en sera pas de même pour le colza et le soja qui bénéficieront encore d'un avantage de rentabilité par rapport aux céréales. Pour ces deux produits la stabilisation des surfaces n'est pas à attendre avant 1990 ou 1991, soit à la fin de la période d'application du stabilisateur, qui devra donc nécessairement être prolongée pour être efficace à moyen terme.

L'accord du 13 février dernier correspond d'assez près à ce qui pourrait constituer une orientation française en matière d'ajustement de la PAC. Mais, à cet égard, trois écueils devront être évités.

Premièrement, la baisse du prix des céréales devra être suffisante, ce que n'assure pas complètement le jeu du stabilisateur, faute de quoi la mise en place de quotas serait inévitable à moyen terme dans ce secteur.

Deuxièmement, la France devra s'opposer aux idées d'aides communautaires généralisées au revenu qui seraient dispendieuses, inadaptées et profiteraient surtout

aux pays du sud. De même le gel des terres, coûteux et inefficace, devra être impérativement limité à l'enveloppe budgétaire qui lui a été allouée.

Troisièmement, si des aides nationales d'accompagnement sont décidées, il conviendra d'éviter qu'elles ne dénaturent complètement les baisses de prix, comme la RFA pourrait être tentée de le faire.

